



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle défense et protection civiles
Tél : 04 88 17 80 50
Courriel : pref-defense-protection-civile@vaucluse.gouv.fr

**Cabinet
Direction des sécurités**

Avignon, le **28 JUIL. 2022**

Le préfet

A

Monsieur le maire de Robion

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de Robion a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR : IOME2218165A du 11 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 26 juillet 2022, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (pôle défense et protection civiles - direction des sécurités). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous invite à informer dans les meilleurs délais les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,

Vincent Naturel